



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 26 mars 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 26 mars 2024, à 19H00 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Raymond Malo
Jacques Sirois
Hervé Voyer

Absence : Christian Drapeau
Mario Pelletier
Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Gabrielle Bédard, agit à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 22 mars 2024, transmis électroniquement à tous les membres du conseil. Chaque membre du conseil a confirmé qu'il avait bien reçu l'avis de convocation de façon électronique et ont confirmé leurs présences/absence.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- Résolution pour acceptation de la soumission déposée par Construction Stéphane Gagnon Inc. visant les travaux de relocalisation des archives municipales.
- Fermeture de la séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.03.54 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

L'ouverture de cette séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.03.55 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DÉPOSÉE PAR CONSTRUCTION
STÉPHANE GAGNON INC. APPLICABLE AUX TRAVAUX DE RELOCALISATION DES
ARCHIVES MUNICIPALES

24.03.56 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, la municipalité a demandé des soumissions sur invitation concernant
les travaux de relocalisation des archives municipales ;

ATTENDU QUE la date de fermeture de la demande de soumissions était le 20 mars
2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission soit celle de Construciton
Stéphane Gagnon au prix de 83 759.29 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la soumission de Construciton Stéphane Gagnon est accepté étant conforme au
devis de soumission.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.03.57 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était _____.

Anik Corminboeuf, mairesse

Gabrielle Bédard, dir. gén.adj. & graf. trés.adj.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse